

COMMUNE DE BOISSEUIL

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 23

L'an deux mil vingt-deux, le 21 janvier, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à l'Espace Culturel du Couzzy, sous la présidence de M. Thierry VALADON.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2022

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BRAILLON Eliane, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. LARROQUE Joël, Mme MOUMIN Manon, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard.

ABSENTS : Mme BOURGEOIS Annick (Pouvoir à Mme WISSOCQ Mathilde), (Pouvoir à Mme BOUCHON Véronique), Mme COQUEL Laure (Pouvoir à Mme BEAUGERIE Delphine), M. JANICOT Philippe (Pouvoir à M. DOUDARD Christian), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à Mme BOUCHON Véronique, M. TOURNIEROUX Vincent (Pouvoir à M. VALADON Thierry), Mme ASTIER Martine (Pouvoir à M. EJNER Pascal), M. BOURDOLLE Philippe (Pouvoir à Mme ASTIER Martine).

Secrétaire de séance : Mme Salomé HAY

Affiché le : 26/01/2022

## 2. Convention de mise à disposition concernant le bureau de l'assistante sociale entre la commune de Boisseuil et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne – Annule et remplace la délibération du 2 juillet 2021.

L'assistante sociale du Conseil Départemental réalisait ses permanences dans un bureau situé à la maison de la culture.

Dans le cadre des travaux d'agrandissement de la mairie un bureau était prévu pour les permanences de l'assistante sociale. Les nouveaux locaux de la mairie étant opérationnels, elle peut désormais s'installer dans son bureau qui répond aux exigences du Département au niveau des accès au réseau téléphonie et internet et de la confidentialité pour les usagers. Un agent du Conseil Départemental a réalisé une visite sur place qui a permis de vérifier ces différents points.

Une nouvelle convention de mise à disposition des locaux doit donc être signée entre la commune de Boisseuil et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne. Cette convention permet notamment de définir la typologie du bureau mis à disposition, les conditions d'utilisation de ce bureau. Cette mise à disposition se fera à titre gracieux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition concernant le bureau de l'assistante sociale avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

Fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
*Le Maire,*  
**Philippe JANICOT**